

**NOTE AUX PARENTS DES ÉLÈVES ACTUELLEMENT SCOLARISÉS
DANS LA DERNIÈRE ANNÉE DU CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS (CM2)**

Affectation des élèves en classe de 6^{ème} à la rentrée de septembre 2007.

Votre enfant est scolarisé dans la dernière année du cycle des approfondissements (CM2) et vous vous préoccupez de son affectation dans le collège qui l'accueillera en 6^{ème} à la rentrée de septembre 2007.

La règle est que, tout élève admis en 6^{ème} est affecté dans le collège dont dépend **le domicile des parents (et non l'école élémentaire fréquentée)**. Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez déposer une demande d'affectation dérogatoire pour un autre collège du département. Dans ce cas, vous devez compléter un imprimé "*demande de dérogation à la carte scolaire*", à **retirer auprès du directeur de l'école élémentaire**.

L'étude des demandes s'effectuera en tenant compte des principes suivants :

- les élèves du secteur demeurent prioritaires,
- les affectations dans un collège autre que celui du secteur d'origine sont accordées **dans la limite des places disponibles**,
- les dérogations accordées pour convenances personnelles n'ouvrent pas droit à prise en charge financière sur les lignes régulières de transport.

À Auxerre, Avallon et Sens, la décision sera prise après avis d'une commission au sein de laquelle siègent des représentants de parents.

Ma décision vous sera notifiée fin juin.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Yonne,

signé

Jean-Michel HIBON